

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_210617_098

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2021 AVEC SLA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENT

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de valider la convention de mécénat avec SLA Société Languedocienne d'Aménagement, au titre de l'année 2021, afin de soutenir :

- le projet « Résurgence, Festival des arts vivants 2021 » : pour une prestation de 6 journées d'intervention d'une nacelle avec le technicien de la société à mille deux cent cinquante euros (1250€) par jour soit sept mille cinq cent euros (7 500€) et pour un versement en numéraire de huit mille euros (8 000€),
- le projet « Résurgence, Saisons 2021 », pour un versement en numéraire de deux mille euros (2000€)

ARTICLE 2: les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision

ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Trésorier et moi même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le dix sept juin deux mil vingt et un

Le Président,

Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE MÉCÉNAT 2021

ENTRE D'UNE PART

La société : **SLA Société Langue docienne d'Aménagement**
dont le siège social est situé 27 Avenue de la République – 34700 LODEVE
représentée par **M. Pierre LACAS** en sa qualité de Directeur général
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SLA Société Langue docienne d'Aménagement** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2021 le projet suivant :

- ***Résurgence, Festival des Arts vivants 2021***
- ***Résurgence, Saisons 2021***

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet ***Résurgence, Festival des Arts vivants 2021*** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : 6 journées d'intervention d'une nacelle avec le technicien de la société à 1250€ par jour soit 7500€
- Verser à la Communauté de communes Lodévois et Larzac la somme de 8 000€. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 50 % au mois de mai
 - 50 % fin juin

Afin de soutenir le projet **Résurgence, Saisons 2021** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à la Communauté de communes Lodévois et Larzac la somme de 2 000€. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 50 % au mois de mai
 - 50 % fin juin

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31/12/2021. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat* et dans les documents de communication du musée valorisant les mécènes.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2021.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

SLA Société Languedocienne d'Aménagement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à , le
Le Directeur général
M. Pierre LACAS

Fait à , le
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXES :

Attestation à signer par l'entreprise
CERFA 11580*03

Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	SLA Société Languedocienne d'Aménagement
Adresse	27 Avenue de la République – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise SLA et Communauté de communes Lodévois et Larzac Résurgence, Festival des Arts vivants Résurgence, Saisons
Montant du versement :	Dons en prestations = 7 500 € Dons en numéraire = 10 000€ Total Mécénat : 17 500 €
Mode de règlement :	
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	

Le , Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.